



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2024

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

Convocation le : 21 juin 2024.

Etaient
présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C.
JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : Y. GOUNOT A S. MURGADELLA

Absents et excusés : Y. GOUNOT, E. DUPONT, A MONY-DECROIX

Secrétaire de séance : E. NIVET

2024.06.27.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 25 mars 2024.

2024.06.27.02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 avril 2024
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 25 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20241003-DCM202434-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est prévu de recourir à une astreinte dans les cas suivants:

-événement climatique (neige, inondation, etc.) ;
-manifestation particulière (fête locale, concert...);

-location des salles communales ;
Indication des jours : tous les jours de la semaine, les week-end et jours fériés.
Indication des services concernés : services techniques et administratifs.

Pour les agents de la filière technique, il s'agira d'astreintes d'exploitation, pour le responsable technique et les agents des services techniques.

Pour la filière administrative, il s'agira d'astreintes de décision pour le directeur général des services et d'astreintes liées à des événements ou manifestations particuliers nécessitant l'intervention des agents de la filière administrative (service état civil)

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes seront organisées en fonctions des événements et des besoins avec l'accord de l'agent et un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte** Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés :

- Les agents des services techniques
- Le Directeur Général des Services
- Les agents du service Etat civil

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes feront l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).

Les heures d'intervention effectuées par les agents pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires, soit d'un repos compensateur.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer si les astreintes seront compensées ou rémunérées.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
INRVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	INDEMNITE (ne concerne que les ingénieurs)	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127%pour les heures suivantes		16,00€	
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif	22,00€	
	Ne nuit		Nombre d'heures de travail effectif	22,00€	
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif	22,00€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2024.06.27.04	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général/ urbanisme

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 2 (dans la limite de 8).

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- **CHARGE**, Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2024.06.27.05	Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

2024.06.27.06	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale », éligible au fonds de péréquation, conforme au projet annexé

2024.06.27.07	Vote du taux de la taxe d'aménagement
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

2024.06.27.08	Approbation du projet de restauration de la « Maison des Sœurs » et de son plan de financement
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Maison des Sœurs et son plan de financement annexé
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

2024.06.27.09	Demande d'application des nouvelles modalités du Contrat Rural + pour la construction de l'école maternelle à Châteaufort
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines un avenant au Contrat rural Yvelines + pour la modification de la subvention attribuée de 70 000 € à 122 500 €, soit 70% d'un montant plafonné à 175 000 €.
- **DECIDE** de compléter le dossier en vue de la conclusion d'un avenant au Contrat rural Yvelines+ selon les éléments exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024.06.27.10	Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter la subvention auprès de la Région d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

2024.06.27.11	Compte-rendu des décisions du Maire
---------------	-------------------------------------

- Décision n° 2024-09 portant demande de subvention DETR 2024 pour le changement de fenêtres de l'Hôtel de Ville et du Domaine d'Ors
- Décision n° 2024-10 demandant l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 6 mois
- Décision n° 2024-11 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 1, place de la Trinité cadastré AB 101
- Décision n° 2024-12 fixant les tarifs de la classe découvert à Saint Privat du Dragon du 17 au 21 juin 2024
- Décision n° 2024-13 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 10, rue de la Tour, cadastré AE 1281
- Décision n° 2024-14 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 3, place saint christophe, cadastré AE 167
- Décision n° 2024-15 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 11 impasse de la longue mare, cadastré AE 1294
- Décision n° 2024-16 portant demande de subvention au Département des Yvelines pour la Maison des Sœurs au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques
- Décision n° 2024-17 portant demande de subvention à la Région d'Ile-de-France pour la Maison des Sœurs dans le cadre du programme « Réhabiliter plutôt que construire »
- Décision n° 2024-18 portant attribution du marché public de travaux de renforcement d'un mur de soutènement au 9 rue de l'Eglise et confortement provisoire (avec suivi) d'un mur au 4 rue de l'Eglise à Châteaufort

- Décision n° 2024-19 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 11, rue de la Tour, cadastré AE 1299 et 1302
- Décision n° 2024-20 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 6, rue de Toussus, cadastré AB 233 et AB 35
- Décision n° 2024-21 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 14,16, rue de la Tour, 2, rue de Trappes, cadastré AE 1309, AE 1321, AE 1323
- Décision n° 2024-22 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 20, place Saint Christophe, cadastré AB 26

La séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Monsieur Emilien NIVET

Monsieur Patrice BERQUET


